

N/REF : 15/10/2025 18H00 C:000039 I:00940
V/REF : AC/C30551
V/Appel du Mercredi 15/10/2025 a 18H00

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. PTO
IMMEUBLE : LE PATIO -PTO
21, AVENUE DE LA MARIONNAIS
.
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

Rennes, le 17 Octobre 2025

Référence Marché: 022900-Multi-Techniques d'Urg.
LOCALISATION : ALLEE 21 MARIONNAIS - MME CLAIREMBAUD 06 62 76 04 11
ETG 2 - APT 25
MOTIF : REMPLACEMENT BARILLET DE PORTE
Donneur d'ordre : M. R. STEPHANT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 15/10 (ASTREINTE)
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
REMPLACEMENT BARILLET PORTE D'ENTRÉE
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : BB AB Email envoyé le 16/10/25 a 15H24 M. R. STEPHANT
MG LCOMPTER Email envoyé le 16/10/25 a 09H21 M. R. STEPHANT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :
Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT
1,00	Forfait Intervention	<=2H00	1	311,91
				311,91
		TOTAL H.T.		311,91
		T.V.A. a 10,00%		31,19
		TOTAL T.T.C.En EURO		343,10

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.